

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 septembre 2022

**PRESENTS** – LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier – HERVY Isabelle – LEFEVRE André - JEANNE Albert  
TOURNAILLE Marie-Thérèse – MORIN Claude - BRETAR Jean-Paul – ENQUEBECQ Eric – DAUNE-  
BESNARD Danielle – MARTEL Josiane – LE PETIT Catherine - MICHEL Charles – LE ROY Emmanuelle  
AMIARD Christophe – ARLAUD Aurore - HARDY Eliane – PERNIN Patrick.

## **ABSENTS EXCUSES** –

M. Paul HACQUARD a donné pouvoir à M. Xavier SOREL  
M. Arnold UIJTTEWAAL a donné pouvoir à M. André LEFEVRE  
Mme Yolande LEBRET a donné pouvoir à Mme Danielle DAUNE-BESNARD  
M. Benjamin LUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE  
Mme Camille CAEN

**Secrétaire de séance** - Mme Aurore ARLAUD

Début de la séance : 20 h

Le compte-rendu du 11 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **1° - RENTREE SCOLAIRE 2022-2023**

Mme HERVY informe le conseil du déroulement de la rentrée scolaire du 1er septembre dernier. Le nombre d'élèves s'élève à 156 (+ 14 élèves par rapport à la rentrée 2021-2022). Les enfants sont répartis en 9 classes :

- 22 élèves - 2 TPS (Toute Petite Section) et 20 PS (Petite Section)
- 19 élèves – 9 PS/10 MS
- 25 élèves dans 2 classes – 13 GS - 12 GS
- 25 élèves dans 2 classes – 12 CP – 13 CP
- 15 élèves 8 CE1/7 CE2
- 25 élèves 15 CE2/10 CM1
- 25 élèves – 7 CM1/18 CM2

La commune étant en zone REP (Réseau d'Education Prioritaire) simple, certaines classes sont dédoublées. Un chauffage aérothermie a été installé à l'école élémentaire et acquisition d'un nouveau vidéo projecteur.

Par ailleurs, en raison des travaux de construction de la Maison des Assistantes Maternelles et de la Maison des Associations, l'entrée et la sortie de l'école s'effectuent sur la gauche de l'école.

En ce qui concerne la cantine, 120 enfants sont inscrits à la cantine, dont 40 de maternelle, c'est le maximum d'élèves que peut accueillir la cantine. Ils sont répartis en 3 services, et un personnel supplémentaire a été mis en place. Mme Hervy signale que les enfants sont très turbulents.

De plus, l'inscription doit être effectuée sur un logiciel spécifique via internet, et difficulté pour l'inscription des élèves inscrits au planning.

## **2° - MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES ET MAISON DES ASSOCIATIONS**

### **- Résultat du lot Carrelage-faïence**

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2022 relative à la validation des lots aux entreprises dans le cadre de la construction de la MAM, la MA et les aménagements extérieurs. Aucune offre n'avait été déposée pour le lot 3 (carrelage-faïence).

Le cabinet Hasley a fait un appel à trois entreprises.

L'entreprise retenue est la suivante :

Lot 3 – carrelage-faïence à l'entreprise CMC (Charles Martin Carrelage de Saint Lô) pour un montant de 40 764 € HT. Le total de l'opération s'élève donc à 1 529 980,16 € HT.

De plus, M. le Maire informe que le chantier va commencer la semaine prochaine et la première réunion de chantier aura lieu le 13 octobre 2022 à 10h.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE D'ATTRIBUER LE LOT 3 A L'ENTREPRISE CMC**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES PUBLICS**
- **AUTORISER M. LE MAIRE A RETENIR LES PSE (PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES)**
- **DIT QUE CES TRAVAUX SONT PREVUS AU BUDGET PRIMITIF 2022.**

### **3° - TRAVAUX EGLISE NOTRE DAME DE MORSALINES**

M. le Maire rappelle les délibérations du 06 septembre 2021 et du 13 décembre 2021 concernant les travaux de rénovation de la couverture de l'église Notre Dame de Morsalines, leurs programmation par tranche en 2022, 2023 et 2024 ainsi que la validation des offres.

M. le Maire indique que des travaux supplémentaires ont été nécessaires et des avenants doivent être signés, Ainsi que prévoit une loi de 1995, vu l'augmentation du montant du marché supérieur à 5 %, M. le Maire vous demande votre autorisation pour signer les avenants suivants :

LOT 1	maçonnerie	Entreprise BODIN	18 038,91 € HT
Avenant n°1	maçonnerie	Entreprise BODIN	+ 2 430 € HT
Avenant n°2	maçonnerie	Entreprise BODIN	+ 3 342,60 € HT
Avenant n° 3	maçonnerie	Entreprise BODIN	+ 1 933,50 € HT
TOTAL du lot 1			25 745,01 € HT

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LES AVENANTS ET TOUTES LES PIECES RELATIVES A CE MARCHE PUBLIC.**

En ce qui concerne les travaux de la 2<sup>e</sup> tranche, M. Enquebecq suggère d'exiger du maître d'œuvre qu'il surveille le chantier pour éviter de nouveaux avenants.

### **4° - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL, 54 rue du Stade**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 98 de 75 m<sup>2</sup> (partie de l'ancienne voie ferrée), sise en prolongement du « 54 rue du Stade ». Ce terrain avec deux bâtiments de 9 et 8 m<sup>2</sup>, est enclavé et ne présente pas pour la commune un intérêt public.

M. et Mme Simon Antoine ont fait une offre d'achat de 450 € pour ce terrain car ils vont acquérir la maison sise 54 rue du Stade.

La commune, ayant moins de 2 000 habitants, n'a pas à consulter le service des domaines. Le conseil municipal est d'accord sur le prix à condition de ne pas payer le diagnostic amiante.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **ACCEPTE LA CESSION A M. ET MME SIMON ANTOINE DE LA PARCELLE CADASTREE AD 98 AU PRIX DE 450 € NET VENDEUR,**
- **DIT QUE LA REALISATION DU DIAGNOSTIC AMIANTE SERA A LA CHARGE DE CONSORTS FRANÇOISE**
- **DIT QUE LES FRAIS DE NOTAIRE ET DE GEOMETRE SERONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR**
- **CHARGE LE NOTAIRE DE L'ACQUEREUR DE LA REDACTION DE L'ACTE**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER L'ACTE DE CESSION ET TOUS LES DOCUMENTS AFFERENTS A CETTE CESSION**

### **5° - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL, rue Alfred Mouchel**

Ce sujet sera débattu à la prochaine réunion de conseil.

## **6° - AFFAIRE COMMUNE/BIHEL - Urbanisme**

M. le Maire informe de l'affaire qui l'oppose à M. Alain Bihel à propos d'un problème d'urbanisme.

Par courrier du 12 août 2022, Me Gorand, avocat de M. Alain Bihel, a adressé une copie intégrale du recours contentieux enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Caen, tendant à l'annulation du certificat d'urbanisme non opérationnel en date du 07 avril 2022, ensemble la décision implicite de recours gracieux formé par le requérant. Il s'agit d'un problème d'urbanisme.

Pour l'instant, la commune n'a pas reçu de recours du greffe du Tribunal Administratif.

M. le Maire précise qu'il a contacté Groupama : l'assurance juridique de la commune et Me Christophe LAUNAY, avocat à Caen.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE M. LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF , DANS LE RECOURS DE M. ALAIN BIHEL,**
- **DESIGNE MAITRE CHRISTOPHE LAUNAY, AVOCAT A CAEN POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DANS CETTE INSTANCE.**

## **7° - CONVENTION-CADRE Manche Numérique**

La Commune de QUETTEHOU adhère, depuis la délibération numéro 2020-12-10-07 prise le 12 octobre 2020, à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. Cette adhésion permet de bénéficier notamment de :

- Accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique
- Un nom de domaine en.fr
- L'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS
- Le service d'hébergement data
- Des réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités
- Accès à la base de données SIG pour le cadastre,

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- Assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Plateforme de dématérialisation des marchés publics
- Solution de rédaction des pièces administratives et financières des marchés publics
- Solution de gestion et suivi des procédures des marchés publics
- Solution de recensement des besoins et préparation de l'achat
- Fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, etc
- Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification
- Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Vu,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants

Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants

La délibération du conseil municipal de Quettehou en date du 31 mars 2004

L'exposé des motifs ci-dessus

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**-APPROUVE LA CONVENTION-CADRE ET SES ANNEXES,**

**-AUTORISE M. LE MAIRE, A SIGNER, EXECUTER ET REGLER LA CONVENTION CADRE, SES ANNEXES ET TOUS LES DOCUMENTS AFFERENTS.**

## **8° - VIREMENT DE CREDIT – CHANGEMENT FENÊTRES MAIRIE –**

M. le Maire rappelle que le changement des fenêtres du 2° étage de la mairie a été prévu au budget primitif 2022 pour un montant de 17 000 € TTC. Les travaux ont été effectués. Il s'avère que le changement de deux fenêtres des sanitaires n'a été prévu, et qu'en raison des économies d'énergie, ces 2 fenêtres vétustes en bois doivent être remplacées.

Il convient de faire un virement de crédit.

### Fonctionnement

C/6288	Dépenses de fonctionnement	- 1 600 €
C/023	Dépenses de fonctionnement	+ 1 600 €

### Investissement

Opération 118	Dépenses d'investissement	+ 1 600 €
021	Recettes d'investissement	+ 1 600 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE LES VIREMENTS DE CREDIT CI-DESSUS MENTIONNES.**

## **9° - AFFAIRES DIVERSES**

### DIA

- DIA reçue le 12 juillet 2022 transmise par Me Hyacinthe Bramoullé, notaire à Barfleur, concernant les parcelles AH 11 et AH 16 d'une superficie de 198 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de M. Lesire Francis.
- DIA reçue le 15 juillet 2022 transmise par Me Elise Decourt-Bellin, notaire à Cherbourg-en-cotentin concernant les parcelles AC 413, AC 414, AC 415 et AC 416 d'une superficie de 333 m<sup>2</sup>, propriété non bâtie de la commune,
- DIA reçue le 22 juillet, 01 septembre et 20 septembre 2022, transmises par Me Mélanie Compère, notaire à St Vaast la Hougue concernant les parcelles suivantes : (propriété PRESS'AY)
  - B 745, propriété non bâtie, d'une superficie de 304 m<sup>2</sup>, et 1/26° du B 747
  - B 740, propriété non bâtie, d'une superficie de 305 m<sup>2</sup>, et 1/26° du B 747
  - B 735, propriété non bâtie, d'une superficie de 379 m<sup>2</sup>, et 1/26° du B 747
- DIA reçue le 26 juillet 2022 transmise par Me Hyacinthe Bramoullé, notaire à Barfleur, concernant la parcelle AB 129 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de Mme Jeanine Martin/Matarese.

- DIA reçues le 09 août 2022, transmises par Me Christelle Arnoux, notaire à Montebourg concernant les parcelles suivantes : AH 427 à 440 (propriété Les Tilleuls)
  - Lot 1 - 1124 m<sup>2</sup>
  - Lot 2 – 909 m<sup>2</sup>
  - Lot 3 – 862 m<sup>2</sup>
- DIA reçue le 24 août 2022 transmise par Me Frédéric Godey, notaire à St Pierre, concernant la parcelle C 1116 d'une superficie de 1 914 m<sup>2</sup>, propriété non bâtie de SCI du LAGAD.
- DIA reçue le 06 septembre 2022 transmise par Me Hyacinthe Bramoullé, notaire à Barfleur, concernant la parcelle AD 33 d'une superficie de 605 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de Consorts Française.

MAPA (Marché A Procédure Adaptée) – voirie 2022-2023-2024-2025 : dépôt des offres le 16 septembre 2022, pour les travaux de voirie du chemin des Noyers, chasse aux Mesles et chemin de la Beaugranderie.

Changement d'abbé à la paroisse : départ de l'Abbé Tournier le 1er septembre 2022 et arrivée de l'Abbé MACHE qui loge au presbytère de Quettehou. Un bail va être établi à son nom.

Mme Hervy informe qu'une cérémonie groupée de remise des clés des 18 églises a eu à Saint Vaast la Hougue en présence des élus le 11 septembre dernier.

Villes en scène : prochain spectacle de musique écossaise, lundi 03 octobre 2022 à 20 h 30 à la halle aux grains.

Repas des aînés : dimanche 16 octobre 2022 à 12 h 30 à la halle aux grains, penser à s'inscrire avant le 27 septembre 2022 par mail : [mairie.quettehou@wanadoo.fr](mailto:mairie.quettehou@wanadoo.fr) ou par téléphone au 02.33.54.11.68. Des bénévoles sont souhaités pour aider à la préparation de la salle et au service pour le repas.

Prochaine réunion de conseil : lundi 24 octobre 2022 à 20h.

## **10° - QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Mme Martel signale la vitesse excessive dans le bourg du village de Morsalines.

Les gendarmes ont été alertés.

M. Bretar souhaiterait l'installation de chicanes.

C'est trop dangereux, pas d'éclairage.

M. le Maire informe que dans le prochain projet de travaux rue Sainte Marie jusqu'au village de Morsalines, des ralentisseurs pourront être installés en 2023.

M. Pernin souhaite avoir des informations sur les inondations du mois d'août dernier.

L'orage violent du 17 août a engendré des pluies diluviennes en 30 minutes sur un sol très sec, et au vu de la situation géographique de la commune avec des ruisseaux et des versants en amont, des maisons et des rues ont été inondées et souillées par de la boue. Le personnel technique est intervenu pour nettoyer.

Il faudrait faire une étude et des bassins de rétention.

M. Jeanne signale le problème des cultures en amont et M. le Maire fait savoir que le curage des rivières n'est pas autorisé.

M. Pernin suggère de consulter les prévisions météo, de surveiller et d'entretenir les cours d'eau.

Par ailleurs, M. Pernin se fait le porte-parole des professionnels de santé de la maison médicale et du cabinet médical qui souhaitent pouvoir stationner leur véhicule près de leur travail.

Un panneau va être mis en place avec un côté pour le personnel médical et de l'autre pour les patients. De plus, plusieurs places de stationnement sont inoccupées rue des Jardins.

M. Michel fait savoir que M. Albert Jeanne a été élu président des anciens combattants (CATM) de Quettehou.

M. Enquebecq réitère sa demande de mise en place d'un panneau « Monument Historique » à l'Eglise Notre Dame de Morsalines.

M. Lefèvre s'en occupe.

Fin de la séance : 21 h 50

La secrétaire,

Aurore ARLAUD



Le Maire,

Jean-Pierre LEMYRE



